

**Réunion du Conseil d'Administration
du mercredi 15 décembre 2021 à 15h00**

Délibération n°2021-37

Objet : Contentieux SUD COLLECTIVITES TERRITORIALES 31 - Requête n° 2106101-6-
Habilitation de la Présidente

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme JARNOLE représentée par M. ARCE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. DURAND représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme ARTIGUES représentée par M. LEFEBVRE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. SAVIGNY représenté par M. PASQUET, M. CALAS représenté par M. CIERCOLES, M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Collège des adhérents au socle de missions article 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEGUÉL représenté par M. EVANNO.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme FLOUREUSSES représentée par M. GUERRA.

Contenu délibération

La Présidente indique aux membres de l'assemblée que le syndicat SUD COLLECTIVITES TERRITORIALES 31 a engagé une action contentieuse en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse (requête n° 2106101-6), notifiée à l'établissement le 22 novembre 2021.

Elle précise que le syndicat demande l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté de la Présidente du CDG31 en date du 27 mai 2021 établissant les lignes directrices de gestion pour la promotion interne au choix, ainsi que son refus de réviser cette décision, opposé au syndicat SUD par courrier en date du 18 août 2021. Il invoque notamment la présence de critères dont il met en cause la légalité.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et qu'il convient donc, en application des dispositions précitées, que le Conseil d'administration l'autorise à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un conseil en vue de la défense et de la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative, dans le cadre de cette nouvelle procédure contentieuse.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'habiliter la Présidente à agir en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un conseil, dans le cadre du contentieux SUD COLLECTIVITES TERRITORIALES c/ CDG31 (requête n° 2106101-6), comme précédemment exposé.

Fait à Labège,
le 15 décembre 2021



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ